

## AMÉLIORATION DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

4. Nous sommes déterminés à coopérer avec la communauté internationale, les organisations et les institutions internationales et autres instances pour combattre le terrorisme. Nous allons travailler au sein de tous les organes de la famille des Nations unies, de l'Assemblée générale et de toutes les autres tribunes pertinentes afin d'arrêter et d'adopter des mesures pratiques pour combattre le terrorisme, y compris, selon que de besoin, des instruments juridiques appropriés. Nous allons déployer nos efforts sur les plans aussi bien bilatéral que multilatéral, en tirant pleinement profit d'organisations comme Interpol, afin d'améliorer les mesures antiterroristes. Nous proposerons et faciliterons le partage d'informations avec les membres d'organisations régionales et entre ces derniers. Ainsi, nous nous réjouissons des efforts faits dans le contexte de la récente réunion infra-régionale de Buenos Aires et des éventuelles réunions ministérielles de l'OEA sur le terrorisme.

## CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

5. Nous incitons tous les États à mettre tout en oeuvre pour adhérer aux conventions internationales existantes sur la lutte contre le terrorisme, et à harmoniser leurs législations nationales respectives avec ces conventions d'ici l'an 2000. Nous sommes d'avis que des lois sévères, rigoureusement appliquées, demeurent un moyen efficace de dissuasion contre le terrorisme. Nous demandons instamment à tous les États qui prêtent assistance aux terroristes de renoncer à cette pratique et de refuser aux organisations terroristes leur aide financière, l'utilisation de leur territoire ou toute autre forme de soutien. Tous les auteurs d'actes de terrorisme doivent être rapidement traduits en justice. Une meilleure coopération en matière d'application de la loi et un renforcement de l'entraide juridique comptent parmi les mesures les plus aptes à décourager et à prévenir les actes de terrorisme internationaux et à punir leurs auteurs. Nous avons décidé de demander à nos experts de continuer à examiner de nouveaux moyens d'améliorer le régime juridique international actuel, particulièrement dans le but de contrer les nouvelles formes de terrorisme. Pour éviter que les terroristes n'échappent à leur châtimeut, nous demandons à tous les États de renforcer leurs arrangements nationaux, bilatéraux ou internationaux en matière d'extradition et d'envisager l'adoption d'instruments supplémentaires en ce domaine.

## ÉCHANGE DE CONNAISSANCES ET D'INFORMATIONS POUR PRÉVENIR LES ACTES DE TERRORISME

6. Le partage de l'information entre nous et avec les autres constitue l'un des outils les plus efficaces que nous ayons pour lutter contre le terrorisme. Les terroristes travaillent dans l'ombre. Les renseignements concernant les terroristes, leurs